

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES.

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

-----

**Objet : Modification des modalités de collecte des déchets végétaux pour le quartier de la Quintinie à Noisy-Le-Roi ;  
Avenant n°6 au marché n°812 328 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc – Lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets ».**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 8 septembre 2016,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 9 octobre 2012.

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent les

seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Le lot n°2 : « Collecte en apport volontaire des déchets », a été notifié le 9 octobre 2012.

Actuellement, les 220 foyers du quartier la Quintinie situé à Noisy-Le-Roi présentent leurs déchets végétaux sur un point de regroupement localisé chemin du Cornouiller. Toutefois, cette adresse étant située à l'extérieur de la résidence, d'autres types de déchets y sont déposés par différents producteurs obligeant la commune et l'intercommunalité à traiter fréquemment des dépôts sauvages.

En conséquence, à compter du 15 octobre 2016, en accord avec la mairie de Noisy-le-Roi et la copropriété, les déchets végétaux seront déposés par les particuliers de cette résidence au Centre Technique Municipal de la commune dans une benne dédiée à ces déchets, laquelle est déjà présente sur le site.

Cet avenant engendre **une moins-value de 1 104,50 € HT**, ce qui porte le montant du marché à 2 422 033, 00 € HT.

Cette modification prend la forme d'un avenant n° 6.

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°6 au marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°2 « Collecte en apport volontaire des déchets » ;*
- 2) *que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « Charges à caractère général », article : 611 « Prestations de services », fonction 812 : « Ordures ménagères » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

*(Faint signature and stamp)*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 19*

*Nombre de suffrages exprimés : 19*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
Le 8 septembre 2016.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
22/09/2016  
de l'affichage le : 27/09/2016  
retiré de l'affichage le : 27/10/2016

Pour le Président et par délégation,



**Olivier BERTHELOT**

Directeur Général des Services

